

BEP CRÉMATORIUM

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2025

Sont présents :

- **Pour le Groupe « Province »**

Joiret Isabelle Lecomte Valérie Spineux Laurie	Représentants de la Province de Namur
--	--

- **Pour le Groupe « Intercommunale »**

Allard Arnaud	Représentant du BEP
---------------	----------------------------

- **Pour le Groupe « Communes »**

Dekoninck Aurélien Gaux - Laffineur Nathalie	Représentants d'Anhée
Lesuisse Paul-Bernard Mullens Xavier Pierson Marc Quevrain Sylviane	Représentants d'Assesse
Dalcette Benoît Lisoir Caroline Masset Cyrille Rochette Régine	Représentants de Beauraing
Collard Thibaut Leonet Thierry Rolin Vinciane	Représentants de Bièvre

Fontaine Luc	Représentant de Ciney
Lapostolle André	Représentant de Couvin
Besohe Alain Lambilliotte Etienne	Représentants de Dinant
Jacquiez Pascal	Représentant de Doische
Absil Luc Dejardin Vincent François Adelin	Représentants d'Eghezée
Permiganau-Bolly Tommy Plomteux Christelle	Représentants de Fernelmont
Vautard Philippe	Représentant de Floreffe
Desmet Christine	Représentant de Florennes
Hermans Anne	Représentant de Gembloux
Hermand Philippe	Représentant de Gesves
Bultot Simon De Rycke Fabrice Mathon David	Représentants de Hastière
Mallieu Pierre Ramelot Gilles	Représentants de Havelange
Marot Etienne Rouard Nicolas Van Wynsberge Morgan	Représentants de Houyet
Baudoin Régine Dubois Louise	Représentants de La Bruyère
Glatigny Hugues	Représentant de Marche-en-Famenne
Chenut-Van Ransbeek Karen Vander Weyden Luc	Représentants de Mettet
Malisoux Benoit	Représentant de Namur
Gonne Olivier Mahy Benjamin	Représentants d'Ohey
Delobbe Pierre Lekeux Nathalie Swinnen Caroline	Représentants d'Onhaye
Baudoin Eric Bernard Vincent	Représentants de Philippeville
Dubuisson Bernard	Représentant de Profondeville

Deremiens André Lecomte Valérie	Représentants de Somme-Leuze
Allard Arnaud Crul Elie	Représentants de Vresse-sur-Semois
Poulin Christine	Représentant de Walcourt

Assistent également à la réunion :

Madame Martine Olivier-Dieudonné, Ville d'Andenne, Monsieur Luc Delire, Commune de Profondeville, Monsieur Raymond Douniaux, Commune de Couvin, Monsieur Marc Detraux, Directeur général de la Ressourcerie Namuroise, Monsieur Renaud Degueldre, Directeur Général du BEP, Madame Amélie Joly, Directrice du Secrétariat Général, Monsieur Tony Soriano, Directeur Finances et Comptabilité, Madame Isabelle Sadin, Directrice Ressources Humaines et Services Généraux, Madame Véronique Arnould, Directrice du Département Environnement, Madame Delphine Marot, Directrice du Département Développement Economique, Monsieur Fabrizio Cipolat, Directeur du Département Développement Territorial, Monsieur Marc Derroitte, Directeur Informatique et Télécommunications, Madame Ingrid Bertrand, Cheffe du service communication, Monsieur Geoffroy Quenon, Chef de service au Département Informatique et Télécommunications, Monsieur Alain Stevens, Chef de service au Département Développement Territorial, Monsieur Vincent Cao, Chef de service au Département Environnement, Monsieur Gaëtan Dufey, Chef de service au Département Environnement.

Sont excusés :

Madame Géraldine Damar, Commune de Gesves, Madame Julie Bolle-Boesmans, Commune de Ohey, Monsieur Clément Laloux, Ville de Namur, Madame Isabelle Delestinne, Ville de Gembloux, Monsieur Alain Eugène, Commune de Viroinval, Madame Anne Faeles-Van Rompu, Commune de Anhée, Madame Perline Fallais, Commune de La Bruyère, Madame Sandrine Fournier, Commune de Sambreville, Madame Hélène Laigneaux, Commune de Gesves, Monsieur Cyrill Lizen, Commune de Walhain, Madame Cécile Neveu, Ville de Namur, Madame Jade Pochet, Commune de Sambreville, Monsieur Patrick Siscot, Commune de Sambreville, Madame Christelle Trusgnach, Commune de Sambreville, Madame Véronique Dolpire, Ville de Dinant, Madame Valérie Warzée-Caverenne, Commune de Hamois, Madame Isabelle Pietquin, Commune de Jemeppe-sur-Sambre, Monsieur Laurent Demeffe, Commune de Somme-Leuze, Madame Sandrine Fournier, CPAS de Sambreville, Madame Lucile Meunier, Commune de Cerfontaine, Madame Carine Bonjean, Commune de Marche-en-Famenne, Madame Denise Mille-Mullen, Commune de Cerfontaine, Madame Charlotte Déom, Ville de Namur, Madame Audrey Bernard, Ville de Dinant, Madame Virginie Bourton, Commune de Cerfontaine, Monsieur Frédéric Deville, Ville de Ciney, Monsieur Frédéric Rolin, Ville de Ciney, Madame Estelle Maurer, Ville de Dinant.

Madame Laurence Daffe ouvre la séance à 19 heures 15

A l'unanimité, l'Assemblée Générale désigne en qualité de scrutateurs, Madame Martine Olivier-Dieudonné et Monsieur François Bellot. Ceux-ci vérifient la régularité des convocations et des mandats ainsi que la liste des présences.

La présente Assemblée est valablement constituée, puisque :

- 1.819,00 parts sont représentées pour le groupe " Province " sur 2.038,00 parts souscrites,
- 800,00 parts sont représentées pour le groupe " Intercommunale " sur 800,00 parts souscrites,
- 14.508,00 parts sont représentées pour le groupe " Communes " sur 16.742,00 parts souscrites,

Soit, au total, 17.127,00 parts représentées sur 19.580,00 parts souscrites.

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 17 juin 2025

L'Assemblée Générale approuve le procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire qui s'est tenue le 17 juin 2025, selon le rapport suivant :

- Pour le Groupe "Communes"
OUI : 14.493,56 parts NON : 18,45 parts ABSTENTION : 57,19 parts
- Pour le Groupe « Intercommunale »
OUI : 800,00 parts NON : 0,00 part ABSTENTION : 0,00 part
- Pour le Groupe "Province"
OUI : 2.038,00 parts NON : 0,00 part ABSTENTION : 0,00 part

2. Approbation du Plan Stratégique 2026-2028

Conformément à l'article L1523-16 alinéa 7 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil d'administration arrête l'évaluation du Plan stratégique prévu à l'article L1523-13 §4 dudit Code.

En sa séance du 17 octobre 2025, le Conseil d'administration du BEP Crématorium a approuvé le Plan stratégique 2026-2028.

Conformément à l'article L1523-13 §4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la deuxième Assemblée Générale doit avoir à son ordre du jour l'approbation du Plan stratégique.

Le Plan stratégique 2026-2028 a été transmis aux associés ainsi qu'à l'ensemble des délégués.

Le point est présenté par Monsieur Renaud Degueldre, Directeur Général du BEP.

L'Assemblée Générale selon le rapport suivant :

- Pour le Groupe "Communes"
OUI : 14.228,56 parts NON : 18,45 parts ABSTENTION : 57,19 parts
- Pour le Groupe « Intercommunale »
OUI : 800,00 parts NON : 0,00 part ABSTENTION : 0,00 part
- Pour le Groupe "Province"
OUI : 2.038,00 parts NON : 0,00 part ABSTENTION : 0,00 part

décide d'approuver le Plan stratégique 2026 - 2028.

3. Approbation du Budget 2026

En séance du 17 octobre 2025, le Conseil d'administration a approuvé le budget 2026. Celui-ci est présenté et commenté par Monsieur Tony Soriano, Directeur Finances et Comptabilité du BEP.

La synthèse des flux financiers s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Total DEPENSES de l'activité	-2.047.953€	Total RECETTES de l'activité	2.049.209€

RESULTAT de l'activité de l'exercice 2026	1.256€
--	---------------

Le résultat budgétaire de l'activité de l'exercice 2026 est estimé à 1.256 €.

L'Assemblée Générale selon le rapport suivant :

- Pour le Groupe "Communes"
OUI : 14.493,56 parts NON : 18,45 parts ABSTENTION : 57,19 parts
- Pour le Groupe « Intercommunale »
OUI : 800,00 parts NON : 0,00 part ABSTENTION : 0,00 part
- Pour le Groupe "Province"
OUI : 2.038,00 parts NON : 0,00 part ABSTENTION : 0,00 part

décide d'approuver le budget 2026.

4. Fixation des rémunérations et des jetons :

Conformément à l'article L1523-14, 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'Assemblée Générale est seule compétente pour fixer les rémunérations et jetons de présence attribués aux administrateurs et aux membres des organes restreints de gestion de l'intercommunale.

En sa séance du 17 octobre 2025, le Conseil d'administration du BEP Crématorium a décidé de proposer à la présente Assemblée Générale la fixation des rémunérations et des jetons comme suit :

I Situation actuelle :

Situation actuelle en matière de rémunération du Président – des membres du Conseil d'administration et des membres du Comité d'audit.

<u>Fonction</u>	<u>Montant non indexé</u>	<u>Montant indexé</u>
Président	3.197,19 €	4.054,92 €
Membres du Conseil d'administration (max 12/an)	118,28 € / séance	251,03 € / séance
Membres du Comité d'audit (max 3/an)	118,28 € / séance	251,03 € / séance

Indemnité kilométrique correspondant à celle dont bénéficient les agents de la fonction publique fédérale (article 74 de l'AR 13/07/2017) : pour la période du 1er juillet 2025 au 30 septembre 2025 à 0,4309 euro du kilomètre, ce montant étant revu par voie d'Arrêté royal chaque année au 1er juillet.

II Quant aux plafonds applicables en matière de rémunération et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés de président :

Conformément à l'Annexe 1 du CDLD, les six plafonds barémiques suivants sont appliqués :

- 1° score total de 0,75 plafond 1: € 5.713,47 ;
- 2° score total de 1 à 1,25 plafond 2: € 8.570,21 ;
- 3° score total de 1,50 à 1,75 plafond 3: € 11.426,94 ;
- 4° score total de 2 à 2,25 plafond 4: € 14.283,67 ;
- 5° score total de 2,50 à 2,75 plafond 5: € 17.140,41 ;
- 6° score total de 3 plafond 6: € 19.997,14.

Chacun des plafonds est un montant maximum de rémunération brute annuelle, avantages compris.

La rémunération brute annuelle attachée à un mandat dérivé est déterminée à partir de trois critères :

1° la population des communes ou des C.P.A.S. associés ;

2° le chiffre d'affaires de l'institution ;

3° le personnel occupé.

La distribution statistique de ces trois critères est la clé qui permet de classer les institutions et de les rattacher à un plafond spécifique.

Pour chaque critère, l'institution obtient un score de 0,25 à 1.

Population (limites des classes arrondies pour plus de lisibilité) :

1° population de 0 à 75 000 habitants : 0,25 ;

2° population de plus de 75 000 à 250 000 habitants : 0,50 ;

3° population de plus de 250 000 à 450 000 habitants : 0,75 ;

4° population de plus de 450 000 habitants : 1.

Les chiffres de la population considérés sont ceux arrêtés par le Gouvernement wallon conformément à l'article L1121-3, alinéa 3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

La population desservie comprend celle des communes associées.

Chiffre d'affaires :

1° chiffre d'affaires de 0 à 2.750.000 € : 0,25 ;

2° chiffre d'affaires de plus de € 2.750.000 à € 15.500.000: 0,5 ;

3° chiffre d'affaires de plus de € 15.500.000 à € 55.500.000: 0,75 ;

4° chiffre d'affaires de plus de € 55.500.000: 1.

Le chiffre d'affaires considéré est celui repris dans les derniers comptes annuels (comptes 70 à 74 et 70 à 76A à partir des comptes annuels 2016) approuvés par l'assemblée générale ou à défaut de mention du chiffre d'affaires, l'addition des comptes 9900 et 60/61.

En cas de fusion, les chiffres considérés résultent de l'addition des chiffres d'affaires des sociétés concernées.

Personnel occupé en ETP :

- 1° moins de 10 personnes occupées : 0,25 ;
- 2° de 10 à 40 personnes occupées : 0,5 ;
- 3° plus de 40 à 250 personnes occupées : 0,75 ;
- 4° plus de 250 personnes occupées : 1.

Le nombre de personnes occupées est calculé en équivalents temps plein inscrits au registre du personnel.

En cas de fusion ou de restructuration d'une personne morale, le nombre de personnes occupées pris en référence est celui figurant dans le rapport de fusion ou de restructuration.

L'addition de ces trois scores donne un score total pour l'institution allant de 0,75 à 3.

C'est ce score total qui permet de déterminer le plafond attaché à l'institution :

- 1° score total de 0,75 plafond 1 : € 5.713,47 ;
- 2° score total de 1 à 1,25 plafond 2 : € 8.570,21 ;
- 3° score total de 1,50 à 1,75 plafond 3 : € 11.426,94 ;
- 4° score total de 2 à 2,25 plafond 4 : € 14.283,67 ;
- 5° score total de 2,50 à 2,75 plafond 5 : € 17.140,41 ;
- 6° score total de 3 plafond 6 : € 19.997,14.

Le rattachement à un plafond spécifique est fixé après chaque renouvellement complet des instances. Les rémunérations sont déterminées par l'assemblée générale sur proposition du nouveau comité de rémunération. La délibération de l'assemblée générale est transmise à l'autorité de tutelle.

Les nouvelles rémunérations seront perçues à compter du 1er janvier de l'année qui suit le renouvellement des instances. ».

Ces montants sont liés aux fluctuations de l'indice des prix, conformément aux règles prescrites par la loi du 1er mars 1977 organisant un régime de liaison à l'indice des prix à la consommation. Il est rattaché à l'indice pivot 138,01 du 1er janvier 1990.

En application du décret, le nouveau plafond attaché au BEP Crématorium est calculé comme suit :

Critères	Montant	Points
Population	447.659	0,75
Chiffres d'affaires	2.010.947,55	0,25
Personnel occupé ETP	0	0.25
TOTAL SCORE		1.25

Soit un plafond de 8.570,21 € non indexé ou 18.188,55 € indexé sur base de l'indice pivot 138.01 du 1er janvier 1990 (référence indice pivot 138.01 du 1er mars 2025 de 2.1223).

III Jeton de présence des Administrateurs du Conseil d'administration :

Par décret, le montant maximum du jeton est fixé à 125 € non indexé (référence indice pivot 138.01) soit 265,28 € indexé (référence indice pivot 138.01 du 1er mars 2025 de 2.1223), avec un nombre de 12 jetons maximum par an.

Pour l'intercommunale, le montant du jeton (max 12/an) est fixé à 118,28 € non indexé (référence indice pivot 138.01) soit à 251,03€ indexé (référence indice pivot 138.01 du 1er mars 2025 de 2.1223).

IV Jetons de présence des Administrateurs du Comité d'audit :

Par décret, le montant maximum du jeton est fixé à 125 € non indexé (référence indice pivot 138.01) soit 265,28 € indexé (référence indice pivot 138.01 de 2,1223), avec un nombre de 3 jetons maximum par an.

Pour l'intercommunale, le montant du jeton (max 3/an) est fixé à 118,28 € non indexé (référence indice pivot 138.01) soit à 251,03 € indexé (référence indice pivot 138.01 du 1er mars 2025 de 2.1223).

V Frais de déplacement :

En cas d'utilisation de son véhicule personnel, l'administrateur, pour les réunions du Conseil d'administration et du Comité d'audit, peut bénéficier d'une indemnité kilométrique correspondant à celle dont bénéficient les agents de la fonction publique fédérale (article 74 de l'AR 13/07/2017). Pour la période du 1er octobre 2025 au 31 décembre 2025, le montant de l'indemnité kilométrique est fixé à 0,4312 € du kilomètre. Ce montant est revu trimestriellement.

L'indemnité kilométrique est calculée sur la base de l'itinéraire le plus court entre le domicile de l'administrateur ou de son lieu de travail et le lieu des réunions. L'administrateur précisera dans la fiche signalétique le nombre de km à reprendre en cas d'utilisation de son véhicule personnel.

Selon le rapport suivant :

- Pour le Groupe "Communes"
OUI : 14.493,56 parts NON : 18,45 parts ABSTENTION : 57,19 parts
- Pour le Groupe « Intercommunale »
OUI : 800,00 parts NON : 0,00 part ABSTENTION : 0,00 part
- Pour le Groupe "Province"
OUI : 2.038,00 parts NON : 0,00 part ABSTENTION : 0,00 part

L'Assemblée Générale décide de :

- **Pour la rémunération annuelle brute du Président du BEP crématorium :**

Fixer la rémunération annuelle brute du président du BEP à dater du 1er janvier 2026 à 3.197,19 € (l'indice pivot 138.01 de juillet 2017) soit 4.054,92 € montant indexé (référence indice pivot 138.01 du 1er mars 2025 de 2.1223).

- **Pour le montant du jeton pour l'administrateur du Conseil d'administration :**

Fixer le montant du jeton pour l'Administrateur du Conseil d'administration avec un maximum de 12 jetons /an à 118,28 € non indexé (référence indice pivot 138.01) soit à 251,03 € indexé (référence indice pivot 138.01 du 1er mars 2025 de 2.1223).

- **Pour le montant du jeton pour l'administrateur du Comité d'audit :**

Fixer le montant du jeton pour l'Administrateur du Comité d'audit avec un maximum de 3 jetons/an à 118,28 € non indexé (référence indice pivot 138.01) soit à 251,03 € indexé (référence indice pivot 138.01 du 1er mars 2025 de 2.1223).

- **Pour l'indemnité kilométrique :**

Fixer l'indemnité kilométrique à celle correspondant à celle dont bénéficient les agents de la fonction publique fédérale (article 74 de l'AR 13/07/2017) pour la période du 1er octobre 2025 au 31 décembre 2025 à 0,4312 € du kilomètre, ce montant étant revu par voie d'Arrêté royal chaque trimestre.

5. Désignation de Monsieur Aurélien Dekoninck en qualité d'Administrateur.

Motivation :

Lors de l'Assemblée générale du BEP Crématorium tenue le 17 juin 2025, la composition du Conseil d'administration a été approuvée ensuite des élections. Cependant, le nom du dernier administrateur n'avait pas encore été communiqué à cette date.

Le BEP Crématorium a désormais reçu l'information complète, et il convient dès lors d'acter officiellement la désignation de Madame Aurélie Dekoninck en qualité d'administratrice du Conseil d'administration du BEP Crématorium.

Cette désignation permet de compléter la composition du Conseil d'administration, conformément aux dispositions statutaires et réglementaires en vigueur.

Considérant que cette désignation doit faire l'objet d'une décision de l'Assemblée Générale.

La composition complète du Conseil d'administration du BEP Crématorium est la suivante :

Pour le Groupe Communes :

Laurence DAFPE
Anne-Laure PESESSE
Sylvianne QUEVRAIN
Jean-François COLLIN
Françoise DAWANCE
Marc EMOND
Marc TARGEZ
Rudy DELHAISE
Delphine GOETYNCK
Louise DUBOIS
Aurélien DEKONINCK

Pour le Groupe Province :

Isabelle JOIRET
Pauline Maziers

L'Assemblée Générale approuve la désignation de Monsieur Aurélien Deconinck en qualité d'Administrateur selon le rapport suivant :

- Pour le Groupe "Communes"
OUI : 14.493,56 parts NON : 18,45 parts ABSTENTION : 57,19 parts
- Pour le Groupe « Intercommunale »
OUI : 800,00 parts NON : 0,00 part ABSTENTION : 0,00 part
- Pour le Groupe "Province"
OUI : 2.038,00 parts NON : 0,00 part ABSTENTION : 0,00 part

Madame Laurence Daffe clôture la séance à 19 heures 30



Le Secrétaire,
Renaud Degueldre



La Présidente,
Laurence Daffe